

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **19 juin 2023 à 16 h 30** au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M <sup>me</sup>	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M <sup>me</sup>	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M <sup>me</sup>	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M<sup>me</sup> Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière trésorière

À 16 h 56, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 1

### **ORDRE DU JOUR**

1. AVIS DE CONVOCATION;
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT N° 404.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 305.14 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE BASSE DENSITÉ EN BORDURE D'UN CHEMIN ENTRETENU À L'ANNÉE DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE ET À LA CRÉATION DE LA ZONE 122 F;
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 405.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 308.14 RELATIVEMENT AUX SERVITUDES DE PASSAGE CONSENTIES PAR ACTES NOTARIÉS;
5. PROJET VANLIFE 2023;
6. CONFIRMATION DE L'UTILISATION ET REDDITION DE COMPTES SUR LA COMPENSATION 2022 AU PROGRAMME DE SUBVENTION D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
8. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**1. AVIS DE CONVOCATION**  
**RÉSOLUTION NO 259.23**

- CONSIDÉRANT les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

POUR CES RAISONS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION NO 260.23**

- IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

**3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 404.23**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 305.14 RELATIVEMENT À**  
**L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE BASSE DENSITÉ EN BORDURE**  
**D'UN CHEMIN ENTRETENU À L'ANNÉE DANS L'AFFECTATION**  
**FORESTIÈRE ET À LA CRÉATION DE LA ZONE 122 F**  
**RÉSOLUTION NO 261.23**

- IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;  
APPUYÉE PAR : M. Michel Néron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le second projet de règlement n° 404.23 relativement à l'implantation d'une résidence de basse densité en bordure d'un chemin entretenu à l'année dans l'affectation forestière et à la création de la zone 122 F;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;
- QUE le conseil prenne acte que M. Jacques Gauthier, conseiller s'est retiré de ladite décision en considération de son conflit d'intérêts;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 405.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N<sup>O</sup> 308.14 RELATIVEMENT AUX SERVITUDES DE PASSAGE CONSENTIES PAR ACTES NOTARIÉS**  
**RÉSOLUTION NO 262.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay;  
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n<sup>o</sup>405.23 modifiant le règlement sur les permis et certificats n<sup>o</sup> 308.14 relativement aux servitudes de passage consenties par actes notariés

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

**5. PROJET VANLIFE 2023**  
**RÉSOLUTION NO 263.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;  
APPUYÉE PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de faire de sa halte camping un point officiel pour les « *vanlifers* »;

QUE les « *vanlifers* » devront suivre la réglementation en vigueur de la halte camping.

**6. CONFIRMATION DE L'UTILISATION ET REDDITION DE COMPTES SUR LA COMPENSATION 2022 AU PROGRAMME DE SUBVENTION D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
**RÉSOLUTION NO 264.23**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 156 144 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de l'utilisation des compensations 2022, visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste de la véracité des frais encourus avec la subvention de 156 144 \$.

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 17 h 07

M. Bernard St-Gelais  
Maire

Mme Myrienne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière